DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers en exercice est de 70

OBJET

Répartition des sièges entre les villes membres de la CASGBS

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 28 juin 2019 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 28 juin 2019 et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Gépéral des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, MIGEON. PEYRESAUBES. Monsieur Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20190627-19-F-25-DE Date de télétransmission : 28/06/2019 Date de réception préfecture : 28/06/2019 N° DE DOSSIER: 19 F 25 (projet de délibération)

OBJET: REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES VILLES MEMBRES DE LA CASGBS

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Les élections municipales de 2020 entraîneront la recomposition des organes délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans chacun de ces EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres, devra être pris avant le 31 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par une majorité qualifiée de Conseils municipaux (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

Si aucun accord n'est conclu avant le 31 août 2019, le Préfet constate la composition résultant du droit commun.

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), le droit commun fixe le nombre de conseillers communautaires à 74 avec la répartition suivante entre les 19 communes :

- Aigremont: 1

- Le Mesnil-le-Roi : 1

Mareil-Marly: 1

- Bezons: 7

- Le Pecq: 3

Marly le Roi : 4

- Carrières-sur-Seine : 3

- Le Port Marly: 1

Montesson: 3

- Chambourcy: 1

- Le Vésinet : 3

- Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux : 10

- Chatou: 7

- L'Étang la Ville : 1

Sartrouville: 13

- Croissy-sur-Seine : 2

- Louveciennes: 1

- Houilles: 7

Maisons Laffitte: 5

Lors du Bureau des Maires de la CASGBS en date du 28 mai 2019, il a été proposé l'accord local suivant comportant 91 élus communautaires répartis de la manière suivante :

- Aigremont: 1

- Le Mesnil-le-Roi : 2

Mareil-Marly: 1

- Bezons: 8

- Le Pecq: 4

- Marly le Roi: 5

- Carrières-sur-Seine : 4

- Le Port Marly: 2

- Montesson: 4

- Chambourcy: 2

- Le Vésinet : 4

- Saint-Germain-en-

- Chatou: 8

- L'Étang la Ville : 2

Laye – Fourqueux: 11

- Croissy-sur-Seine : 3

-

Sartrouville: 14

- Houilles : 8

- Louveciennes : 2

- Maisons Laffitte: 6

Considérant la nécessité de rendre plus efficiente la gouvernance de chaque échelon territorial, et en particulier celle de l'intercommunalité,

Considérant que le nombre actuel de conseillers communautaires au sein de la CASGBS (91) peut être jugé excessif, y compris par un certain nombre d'élus qui estiment que ce surnombre n'apporte pas de plus-value significative à la gouvernance de l'Établissement Public,

Considérant que la répartition des 74 sièges issus du droit commun s'effectue suivant le principe de la représentation proportionnelle en fonction du poids de la population et permet à chaque commune membre d'être représentée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le droit commun en proposant un effectif de 74 membres répartis de la manière suivante :

- Aigremont : 1 - Le Mesnil-le-Roi : 1 - Mareil-Marly : 1

- Bezons: 7 - Le Pecq: 3 - Marly le Roi: 4

- Carrières-sur-Seine : 3 - Le Port Marly : 1 - Montesson : 3

Chambourcy: 1 - Le Vésinet: 3 - Saint-Germain-en-Chatou: 7 - L'Étang la Ville: 1 - Laye - Fourqueux: 10

Croissy-sur-Seine : 2 - Louveciennes : 1 - Sartrouville : 13

- Houilles: 7 - Maisons Laffitte: 5

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

OPTE pour la composition et la répartition de droit commun à savoir : 74 sièges répartis de la manière suivante entre les communes membres :

Aigremont: 1 - Le Mesnil-le-Roi: 1 - Mareil-Marly: 1
Bezons: 7 - Le Pecq: 3 - Marly le Roi: 4

- Bezons : / - Le Pecq : 3 - Marly le Roi : 4 - Carrières-sur-Seine : 3 - Le Port Marly : 1 - Montesson : 3

- Carrieres-sur-Seine : 3 - Le Port Marly : 1 - Montesson : 3 - Chambourcy : 1 - Le Vésinet : 3 - Saint-Germain

Chambourcy: 1 - Le Vésinet : 3 - Saint-Germain-en-Chatou : 7 - L'Étang la Ville : 1 - Laye - Fourqueux : 10

- Croissy-sur-Seine : 2 - Louveciennes : 1 - Sartrouville : 13

Houilles: 7 - Maisons Laffitte: 5

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye